

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 20 Septembre 2018

Approbation compte rendu du 09/08/2018 à l'unanimité

Nomination du secrétaire de séance : Olivier Fournier

Point sur le projet adressage : présentation du projet définitif. Enquête auprès des habitants du 15 Octobre au 15 Novembre.

01 – Salle TAP - Avenants

Vu la délibération n°07 du 15 Février 2018 attribuant le marché de travaux de construction de la salle TAP,

Mr le Maire présente au conseil municipal les avenants au marché suivants :

- Lot 1 – Maçonnerie – Ets Chazottes – 1674.60€ HT
- Lot 2 – Charpente – Ets Renaudie – 219.96€ HT
- Lot 3 Couverture – Ets Prouillac – 307.00€ HT
- Lot 4 – Menuiserie alu – Ets Rhodde – 2213.20€ HT
- Lot 5 – Plâtrerie – Ets Sudrie – 103.48€ HT
- Lot 6 – Electricité – Elec service plus – 216.05€ HT
- Lot 8 – Carrelage - Ets Brel – 3121.36€ HT

Pour un total HT de 7 855.65€.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les différents avenants au marché de la construction de la salle TAP.

02 – Logements du Cheylard – attribution maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n° 05 du 09 Août 2018 autorisant Mr le Maire à lancer une mise en concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements du Cheylard,

Mr le Maire fait part au conseil des différents architectes ayant soumissionnés et présente l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de la CAO,
- CHOISIT Mr David Besse, à un taux de rémunération de 7.53% avec OPC compris,
- AUTORISE Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

03 Suivi énergétique des bâtiments communaux et diagnostic

La Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Service Energies du SDE 24.

A ce titre un diagnostic énergétique d'un ou plusieurs bâtiments communaux peut être réalisé.

Ce dernier doit permettre, à partir d'une analyse des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés.

Le diagnostic énergétique sera réalisé par un bureau d'études spécialisé (ALTEREA) choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 2. Cette étude, dont le coût de 501€ HT, sera facturée à notre commune par le SDE 24 après déduction de sa participation à hauteur de 50%.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour faire réaliser le diagnostic des deux écoles et de la salle des fêtes,
- S'ENGAGE à faire accompagner le prestataire par une personne impliquée dans la gestion technique et énergétique de chaque bâtiment.
- INSCRIT au budget les dépenses programmées et ;
- AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

04 Eglise- toiture sacristie / Plan de financement

Monsieur le Maire explique au conseil que la toiture en zinc de la sacristie est en très mauvais état et qu'il pleut à l'intérieur. Un devis a été fait et un dossier de demande de subvention a été posé auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC).

Il demande au conseil de valider le plan de financement, élaboré avec la DRAC, ci-dessous :

Montant des travaux HT : 6 345.50€

Montant de la dépense subventionnable HT : 3 172.75€

Fonds propres (y compris TVA) : 4 441.85€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement ci-dessus pour la réfection de la toiture de la sacristie de l'église et AUTORISE le Maire à signer tous les documents

05 Réfection de la toiture de la cantine – lancement marché

Mr le Maire fait part au conseil de l'urgence de refaire la toiture de la cantine à l'école car les tuiles menacent de tomber.

Il propose au conseil de consulter plusieurs entreprises et demande au conseil de se prononcer sur le choix.

Le conseil municipal, après délibération, et à la majorité, autorise M. le Maire à consulter les entreprises Bouyssou Couverture, Renaudie, Prouillac Couverture et Salviat.

06 Parkings dans le bourg et aire Campings car – Maitrise d'œuvre

Après achat de différents terrains dans le bourg afin d'y réaliser des aires de stationnement, Mr le Maire propose au conseil de lancer une consultation auprès de maître d'œuvre paysagiste pour réaliser des plans, faire les demandes d'urbanisme et suivre les chantiers.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à consulter les maîtres d'œuvre suivants : SARL Espaces et INGMO afin d'obtenir une proposition d'honoraires.

07 Indemnités trésorier

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor au taux de 100 % pour Mme Huet qui a assuré l'interim durant 3 mois.

Le conseil municipal, à la majorité,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

- autorise M. le Maire à demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'attribuer à Madame Anaïs Huet, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la période donnée.

08 Personnel / Régime indemnitaire RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Vu l'arrêté du 20 Mai 2014 portant création du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs, pour les ASEM et agents sociaux,
- Vu l'arrêté du 19 Mars 2015 portant création du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- Vu l'arrêté du 28 Avril 2015 portant création du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints techniques
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la saisine du Comité Technique à l'appui de la présente délibération,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM
- Agents sociaux
- Adjoint techniques et agents de maîtrise

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public ayant un contrat avec une durée supérieure à 6 mois.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption,
- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique , niveau d'encadrement, niveau de responsabilités,
 - o Nombre et type de collaborateurs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - o Connaissance requise et technicité du poste
 - o Diplôme attendu, certification obligatoire
 - o Degré d'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes, contact avec du public difficile, impact sur l'image de la collectivité
 - o Risques d'agression physique / verbale, de blessures
 - o Variabilité des horaires, liberté de pose de congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière / juridique de la collectivité

Le Maire/propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel théorique
B G1	Secrétaire de Mairie	12000 €
C G1	Responsable de services	6000 €
C G2	Agents de services	6000 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

DECIDE

- De saisir le Comité Technique afin d'avoir un avis sur cette décision pour pouvoir
 - Instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - ne pas instaurer le Complément Indemnitaire Annuel.
- Les dispositions de la présente délibération pourraient prendre effet à compter du 01/12/2018

QUESTIONS DIVERSES

- Problème de voisinage avec la salle des fêtes (suite) : Mr le Maire présente au conseil le chiffrage du limiteur sonore. Le coût s'élève à 4000€ HT. Décision reportée
- Devis pour parking Sartran : Mr le Maire propose au conseil de proposer à la famille Sartran de prendre en charge la coupe et évacuation des arbres et des souches chiffrés à 16€ / m² pour 210 m². Le conseil municipal valide à l'unanimité et demande à Mr le Maire de faire cette proposition.
- Lecture du courrier du groupement des trufficulteurs- en attente de la rencontre avec le Président
- Organisation Marché de Noël : le 16/12/2018. Cette année uniquement le matin de 8h à 13h avec le père Noël qui distribue des chocolats aux enfants (photos...etc..) – voir avec l'amicale Laïque
- Demande de participation au Marché de Noël : Mme Jacquot et Crazyminot : OK à l'unanimité
- Information sur la tarification incitative pour les ordures ménagères
- Octobre rose : voir avec le SDE pour illuminer la mairie et l'église tout le mois avec des ampoules roses.
- Lancement du nouveau site internet : 1^{er} rendez-vous avec pixeligo le 18/10/18

- Information sur le PLU : modifications supplémentaires proposées suite à l'avis défavorable de la préfète. Validées à l'unanimité. Nouvelle approbation par le conseil communautaire le 27/09 et dépôt du nouveau projet de PLU en préfecture en suivant.
- Mr le Maire lit au conseil un courrier de Maître Grand adressé à Groupama, dans le cadre de la protection juridique, au sujet de la procédure engageant la commune face à l'entreprise Jean et au cabinet d'architecture de La Gare. Maître Grand ne souhaite pas déposer de recours auprès du tribunal administratif auprès de cette affaire. Le conseil municipal demande à Mr le Maire de prendre conseil auprès d'un autre avocat.

Prochaine réunion du Conseil :

- le Jeudi 18 Octobre 2018 à 20h30